

heureux que l'honorable ministre ait saisi la Chambre du présent projet de loi.

Je l'ai examiné attentivement, et bien qu'il y ait dans la loi d'autres dispositions susceptibles de modification, je crois que, dans l'ensemble, c'est un bon projet qui vient bien à point. Je suis sûr que beaucoup d'entre nous pourraient signaler des cas d'injustice graves envers nos anciens combattants dont ils ont eu personnellement connaissance. Je pourrais en citer un qui est typique: Le militaire en question est allé outre-mer où, il a servi son pays; ayant contracté une pneumonie, il fut envoyé à l'hôpital; ayant insisté pour reprendre son service,—et c'est probablement le tort qu'il a eu,—il en sortit trop tôt et resta au front jusqu'à la fin des hostilités. Tout le monde sait que, au moment de la démobilisation, le désir des officiers et des soldats du corps expéditionnaire était de réintégrer le plus tôt possible la vie civile, et, pour y réussir ils inventaient tous les moyens possibles pour se faire libérer. Ils étaient versés dans la catégorie A, tandis que s'ils avaient subi un examen médical on les aurait classés autrement. Le militaire dont je veux parler reprit ses occupations sans tarder. Un an plus tard la tuberculose se déclara; il est aujourd'hui dans un sanatorium à Hamilton. Son dossier indique qu'il a eu une pneumonie outre-mer et qu'il a été versé dans la catégorie A; mais le docteur du sanatorium qui est un spécialiste en tuberculose dit que la maladie de ce militaire est attribuable au service? Or, il n'a pas reçu un sou du département du Rétablissement civil des soldats depuis son entrée à l'hôpital.

L'hon. M. BELAND: Il-y a clairement un motif d'appel.

L'hon. M. MEWBURN: Il s'agit du capitaine Nicholson. J'ai écrit moi-même trois lettres, mais sa demande a été rejetée. Je comprends que maintenant il peut faire appel et demander qu'on examine de nouveau son cas et s'il peut prouver, d'après l'avis d'autorités médicales, que la maladie dont il souffre est attribuable au service, il aura droit à une indemnité.

La seule suggestion que j'aurai à faire se rapporte à l'alinéa "a" de l'article 11. On pourrait peut-être faire précéder le mot "attribuée" du mot "raisonnablement". La phrase se lirait donc ainsi: "qui peut être raisonnablement attribuée ou a été contractée au cours de ce service militaire."

C'est probablement à moi qu'on doit le service des dossiers du département de la Défense nationale. Je me suis donné beaucoup de peine pour l'établir. Je me rappelle très bien avoir soumis une proposition au con-

seil des ministres dans les premières années de la guerre; car, en ma qualité de ministre, j'estimais que le département de la Milice et le Gouvernement ne devaient rien négliger pour avoir un dossier complet des états de service de chaque officier, sous-officier ou homme de troupe du corps expéditionnaire canadien. Je le faisais intentionnellement, car je savais combien de fausses réclamations le gouvernement américain avait reçues à la suite de la guerre civile. J'ai pensé qu'il appartenait au Gouvernement ou au ministre de protéger la nation contre ces fausses réclamations. Bien que je n'en revendique pas le crédit, car il appartient aux autorités du département, je crois que notre système de dossiers militaires est le plus parfait de tous ceux des pays belligérants. Ces dossiers sont si complets que, aujourd'hui, nos médecins les examinent attentivement lorsque la tuberculose ou autre affection se déclare chez un soldat revenu dans la vie civile, bien qu'en réalité on ait raison de croire que la maladie soit imputable au service. Je félicite le ministre et je serai heureux d'appuyer son projet.

M. NEILL: J'aurai une question à poser, monsieur le président, non pas à vous, ni au ministre, mais aux membres du comité. Tout d'abord, j'exposerai la situation. Pendant presque toute une année, nous avons eu une commission composée d'hommes très capables, qui a examiné le sujet en discussion et qui a soumis un rapport très complet, sans doute après mûre réflexion, lequel rapport, chose singulière, a été favorablement accueilli par tous les intéressés, et surtout par les anciens combattants. Puis, nous avons entendu le ministre déclarer,—on l'a répété au moins une douzaine de fois,—qu'il avait l'intention de présenter un projet de loi donnant suite à toutes les conclusions de cette commission royale. Il nous annonce qu'il met aujourd'hui sa promesse à exécution, qu'il a étudié attentivement le projet de loi,—et il nous a démontré ce soir qu'il connaît mieux le sujet que n'importe lequel d'entre nous,—et qu'il a pris les hommes les plus capables pour rédiger ces amendements. Il ajoute qu'il a communiqué ces projets d'amendement à ceux qui après tout sont les plus intéressés, c'est-à-dire aux soldats eux-mêmes, et qu'ils les ont approuvés.

La question que je veux poser au comité est celle-ci: pouvons-nous, assemblés comme nous le sommes ce soir, nous faire une idée assez exacte de la situation pour modifier ou améliorer l'œuvre de la commission, du ministre et des rédacteurs du bill?

Selon moi, si nous tentons quoi que ce soit de ce genre, nous ne ferons qu'augmenter la confusion et il nous vaudrait mieux accepter